

# **A propos de l'origine des congés et vacances scolaires**

*Pour ses membres enseignants, l'APSE a jugé intéressant de constituer ce Supplément en reprenant de larges extraits d'un Dossier abordant "l'évolution de la conception des jours fériés, congés et autre(s) vacance(s), leur origine, leur signification et la raison de leur maintien ou non aujourd'hui".  
La mobilité de certaines fêtes compliquant l'organisation scolaire et le planning pédagogique, il était opportun d'en préciser leur origine et leur contexte.*

## Vacances, congés et jours fériés

"Tout d'abord, un rappel capital : *Toute personne a droit au repos et aux loisirs, et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.*

(Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 - art. 24)

La terminologie propre à ce domaine est riche : vacances scolaires, vacances annuelles, congés légaux, congés payés, jours fériés, jours fériés chômés, congés de pont, à quoi s'ajoutent congés de maladie, congés de circonstance...

**À l'origine, il y avait le dimanche**, dans toute l'Europe chrétienne, littéralement, le jour du Seigneur, jour consacré au culte rendu à Dieu, héritage du Sabbat juif, et sa nécessaire notion auxiliaire de repos dominical.

Il me souvient (*≠ Benoît Guillaume*) que, par des beaux dimanches d'été, Monsieur le Curé en chaire de vérité autorisait les agriculteurs à travailler aux moissons sans courir le risque de commettre un grave péché.

Mais il va sans dire que certains n'étaient pas trop regardants. Une de mes voisines, probablement par provocation anticléricale, ne se privait pas de bêcher son jardin le jour de Pâques, au grand scandale de ma mère.

D'autre part, des patrons très chrétiens n'hésitaient pas à faire travailler leurs ouvriers sept jours sur sept, en attendant une législation réglementant le repos hebdomadaire...

À ces dimanches, ajoutons les fêtes religieuses et civiles chômées !

Durant l'Ancien Régime, il existe dans l'année des dizaines de fêtes religieuses qui sont obligatoirement chômées, elles servaient alors souvent d'éléments chronologiques pour dater du jour.

Je me permettrai de citer ci-après de larges extraits de l'excellent article de Jean-Pierre Descan, paru en octobre 1994 aux éditions de l'Office national des vacances annuelles (ONVA, rue des Champs Élysées 12, b - 1050 Bruxelles) : « *Les vacances annuelles en Belgique, la genèse et l'évolution jusqu'à nos jours* ». (*≠ Benoît Guillaume*)

« *La société moyenâgeuse avait certes déjà intégré la notion de "loisirs" qui faisait l'objet de dispositions scrupuleuses dans les règlements de travail. Les travailleurs salariés, qui n'étaient pas regroupés en fonction des métiers et des corporations, pouvaient toujours se référer au calendrier, lequel comportait un large éventail de périodes de repos. Mais à ces dates, le culte des saints était volontiers assorti d'activités moins pieuses : fêtes, marchés annuels et kermesses. Les gens un peu plus aisés partaient alors en pèlerinage, à Saint-Jacques de Compostelle ou à Rome - il s'agissait de voyages touristiques "avant la lettre".*

« *Les citoyens du 19<sup>e</sup> siècle étaient moins bien lotis ... L'industrialisation et l'apparition de la société capitaliste bouleversèrent les structures sociales séculaires. Le cadre social formé par la famille et le village avait fait place à l'usine et à la ville industrielle, où l'ouvrier constituait le maillon le moins coûteux du processus de production* ». (Descan, *op.cit*)

Trouvé sur la toile, ce passage intéressant, d'un auteur anonyme :

« Au 19<sup>ème</sup> siècle, la Belgique a été confrontée à l'abus d'absences répétées le lundi. On les appellera « lundi-perdu » ou « saut-lundi ». Ces absences étaient principalement dues aux nombreuses kermesses dominicales et au problème d'alcoolisme gangrenant la classe ouvrière.

A l'époque, les ouvriers travaillaient 16h/jour en moyenne et sept jours par semaine. Ils ne bénéficiaient que de quelques heures de congé pour les jours « fériés » religieux. Période qu'ils passaient, le plus souvent, à boire dans les bistrot détenus par leur propre patron (où d'ailleurs leur était donné leur salaire chaque semaine ou chaque quinzaine *NDLR*).

S'il paraît facile à notre époque de jeter la pierre à ces travailleurs, il faut se remettre dans la situation de l'époque. Leurs seuls moments de loisirs étaient quasiment réduits aux périodes de repos nécessaires à l'accomplissement de leur travail (nuit). Ils n'avaient le temps pour aucune distraction, et la dureté de leur travail (mines, etc.) conduisait bon nombre de travailleurs à pencher leur gosier afin d'oublier quelque peu leur triste condition de travail et de vie.

Les kermesses étaient une des rares activités où ils pouvaient participer et, il est vrai, que lors de ces rares amusements, certains se laissaient aller à boire un peu plus que de raison, les empêchant durant quelques heures de reprendre leur travail ».

## Apparition des vacances annuelles

*« Bon nombre de découvertes du 19<sup>e</sup> siècle (téléphone, photographie, train à vapeur, ...) et la naissance d'une bourgeoisie aisée rassemblant des industriels et des commerçants contribuèrent à l'apparition d'un phénomène nouveau : le tourisme.*

*Durant la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle, les "nouveaux riches" passaient des vacances organisées dans les Alpes, allaient se distraire dans les casinos de la Côte d'Azur ou même participaient à une expédition dans des contrées exotiques.*

*Les "vacances" devenaient une notion nouvelle, mais les ouvriers n'y avaient pas accès. Ils ne disposaient ni de l'argent ni du temps pour pouvoir bénéficier de vacances ».*

*La notion de "vacances annuelles" est particulièrement récente. Son origine doit être située au 19<sup>e</sup> siècle, au moment où l'industrialisation provoque un bouleversement complet de la structure sociale ». (Descan, op.cit)*

Apparus en France le 20 juin 1936, les congés payés sont une innovation sociale majeure. C'est le 27 juin 1936 que la loi instituant les congés payés en Belgique est votée à l'unanimité par la Chambre des Représentants. Et donc, en 1937, des milliers d'ouvriers purent pour la première fois bénéficier d'une nouvelle liberté.

*« Actuellement, le droit aux vacances ouvrières payées constitue un principe généralement admis dans la législation sociale internationale. Il a été mentionné dans la "Déclaration Universelle des Droits de l'Homme" et figure dans la constitution d'une douzaine de pays.*

*Dans d'autres pays, il est régi par des dispositions légales (comme en Belgique depuis 1936), par des conventions collectives de travail (surtout dans le monde anglo-saxon), par des décisions arbitrales (en Australie et en Nouvelle-Zélande) ou par les "us et coutumes" pratiqués (notamment dans les entreprises textiles néerlandaises avant 1930.*

*Dans plusieurs pays, des caisses de vacances ont été créées aux fins d'assurer le paiement du pécule de vacances ». (Descan op. cit)*

La directive européenne sur la durée et l'aménagement du temps de travail stipulant que les salariés doivent bénéficier d'un congé annuel de quatre semaines a été promulguée en 1993."

## Et les vacances scolaires ?

Ça, c'est une autre histoire !

(*✍ Benoît Guillaume*)

### Vacances rurales

"Dans mes plus lointains souvenirs d'enfant, pour étrange que cela me paraisse aujourd'hui et que cela puisse paraître à d'autres, l'école me semblait prendre plus d'importance dans ma vie que les vacances : il me semblait plus naturel de rejoindre chaque matin la classe de Sœur Rosa, plus tard celle de « Monsieur le Maître », que de rester à la maison. L'école, c'étaient les copains, la cour de récréation, les jeux de billes... et puis j'aimais apprendre. Mais quoi qu'il en soit, je n'appréciais pas du tout l'irrévérencieux couplet que chantaient mes condisciples à la veille des vacances dans lequel ils brûlaient leurs cahiers et « le maître au milieu »<sup>1</sup>. Je l'aimais bien, moi, Monsieur le Maître ! Pourquoi le brûler ?

Ce n'est que plus tard, lorsque j'ai accédé à l'enseignement secondaire, que mes sentiments se sont modifiés : vivement les vacances ! Pour échapper au pensionnat ! L'ancrage de nos congés dans le calendrier religieux m'apparut plus évident. Les élèves internes attendaient avec impatience la Toussaint, la Noël, le Mardi-Gras, Pâques, la Pentecôte, mais pas pour les motifs religieux qu'espéraient nos maîtres...

Mais pour ma mère, les congés étaient une cause de tracas supplémentaires : comment nous occuper, nous surveiller ? Que la chère comtesse de Ségur ait donné le titre « *Les Vacances* » à un de ses ouvrages (lus et relus avec plaisir) me semblait pour le moins bizarre. Les loisirs des petits châtelains de cette histoire étaient bien loin des vacances du petit villageois que j'étais dans l'immédiat après-guerre. Il fallait prendre soin du potager, couper et ranger le bois. Chaque jour, notre père nous donnait des tâches à accomplir pour nous tenir occupés. Et il valait mieux respecter les directives !

Heureusement, notre imagination fertile d'enfants nous fournissait de nombreuses occasions de peupler nos journées d'épopées que la distance a rendues mémorables...

Dans sa « *Petite histoire des grandes vacances* », Daniel MOATTI précise que « ... dès 1231, le pape Grégoire II accordait des vacances pour les travaux agricoles. Ces vacances, qui ne devaient pas excéder un mois, portaient le nom bien significatif de « vendanges ». En réalité, chaque établissement, chaque école appliquait divers systèmes de vacances. L'ensemble des jours de congés scolaires indiscutablement ancré dans la vie religieuse suivait le calendrier des fêtes religieuses chrétiennes. Ces vacances avoisinaient 80 jours annuels. La Révolution et l'Empire édictèrent une réglementation unifiant les congés scolaires sur l'ensemble du territoire français. »

---

<sup>1</sup> On chantait gaiement : « Vivent les vacances, plus de pénitence, les cahiers au feu et le maître au milieu ». En wallon, plus savoureux et aussi plus trivial, cela devenait : « vivent les vacances, li scole est su s'panse (c'est-à-dire « est détruite, abattue », expression wallonne assez grossière, mais savoureuse), les cahiers au feu è l'maïss' au mitan ».

Mais en Belgique, au 19<sup>ème</sup> siècle, pas de système unifié des vacances scolaires dans les écoles communales ! Il revenait au Conseil communal de fixer lui-même les dates et heures d'ouverture de l'école, mais sous la tutelle de la Députation provinciale. Par exemple, ci-après, voici le résultat des délibérations du Conseil de la commune de Natoye, dans la province de Namur, qui s'est tenu le 14 février 1864 auquel je joins les interventions de la Députation provinciale du 12 mai 1864 :

*« Chapitre 2 du règlement, art 4 : les classes sont ouvertes pendant dix mois et demi excepté les jours de congé ». Mais la Députation impose : « les classes sont ouvertes pendant onze mois... ».*

*« Art 5 : les heures de classe sont fixées comme suit : du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> 8bre (N.B. octobre) de 8 à 11 h et après-midi de 1 à 4 heures, pendant les autres mois de l'année de 8 h 1/2 à 11 h 1/2 et après-midi de 1 à 4 heures.*

*« Art 6 : les élèves se rendent à l'école dix minutes au moins avant l'ouverture des exercices ; après ce délai, ils sont passibles d'une punition.*

*« Art 7 : les jours de congé sont : -1° les dimanches et les fêtes conservées<sup>2</sup>, c'est-à-dire les jours de fête où il sera chanté messe et vêpres, -2° le jeudi après-midi<sup>3</sup>, -3° le 13 octobre jour de l'adoration, - 4° le 2 9bre (N.B. novembre) jour des trépassés, - 5° le 26 (sic) Xbre (N.B. décembre) jour de Noël - 6° le premier jour de l'an, - 7° le jour des Rois, - 8° le lundi de Pentecôte, - 9° le jour de la Fête Dieu, - 10° le 16 Xbre jour anniversaire de la naissance du Roi (N.B. Léopold 1<sup>er</sup>), -11° le 21 juillet jour anniversaire de l'inauguration du Roi, - 12° le lundi matin de la fête patronale ».*

La Députation décide unilatéralement de supprimer le bout de phrase « c'est-à-dire les jours où il sera chanté messe et vêpres ».

On touche du doigt la forte présence du calendrier religieux dans le calendrier scolaire, puisque pas moins de six fêtes religieuses sont jours de congé en sus des quatre « fêtes conservées » : le jour de l'adoration, le jour des trépassés (2 novembre), le jour des Rois, le lundi de Pentecôte, le jour de la Fête-Dieu, le lundi matin de la fête patronale, à quoi il faut ajouter le lendemain de Noël. Témoignage de l'attachement de la population et de ses élus à la religion, à la tradition religieuse.

*« Art 8 : l'époque et la durée des vacances sont fixées ainsi qu'il suit : du jeudi saint au lundi suivant inclusivement... (Ici aussi, fidélité à la tradition religieuse !) ...Du 15 août au 1<sup>er</sup> lundi d'octobre ».*

Pourquoi les vacances devraient-elles commencer le 15 août ? Le Conseil se justifie ainsi : « considérant qu'après le 15 août a lieu l'enlèvement des récoltes et que les enfants doivent alors aller glaner ou doivent aider leurs parents dans les travaux de la maison, même les enfants de 7 ans, tant des propriétaires fermiers que des locataires »<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Un arrêté du 29 germinal an X (19 avril 1802), signé par le Premier Consul Bonaparte, fixe au nombre de quatre les fêtes religieuses qui seront chômées, appelées désormais « fêtes conservées » : Noël, Ascension, Assomption, Toussaint. L'Épiphanie, la Fête-Dieu, la fête des Saints-Pierre-et-Paul, la fête patronale, ne seront plus chômées et seront renvoyées au dimanche suivant pour la dévotion des fidèles, appelées désormais « fêtes transférées ». La Belgique indépendante a continué d'appliquer cet arrêté, y ajoutant, je ne sais quand, le lundi de Pâques et le lundi de Pentecôte, la suppression de ce dernier ayant été évoquée récemment.

<sup>3</sup> La semaine idéale pour les enfants étant la « semaine des quatre jeudis », expression qui nous faisait rêver !

<sup>4</sup> Extrait des archives de la commune de Natoye, Maison communale de Hamois.

Telles étaient les exigences du calendrier agricole dans nos zones rurales ! Mais la Députation rejette cette justification et impose : « du 1<sup>er</sup> 7bre au 1<sup>er</sup> 8bre » (N.B. du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre).

Courtes vacances ! Pauvres enfants !

Et encore ! Pouvait-on, dans ces temps devenus lointains, appeler « vacances » ces jours réservés aux travaux des champs, à la nécessaire participation des enfants à la besogneuse vie familiale ?"

## ***Des Krokusvakantie à Los Reyes***

### **Les jours fériés dans l'Union européenne, une histoire de Saints, de fleurs ou de tourisme ?**

"Lorsqu'en 1936, la France et la Belgique inaugurent les congés payés, leurs habitants ne découvrent pas les jours où le travail est suspendu mais bien la possibilité de se reposer tout en touchant un salaire. L'Ancien Régime connaissait en effet les jours chômés, généralement aussi nombreux que les jours de travail mais ils signifiaient aussi qu'on ne gagnait rien à ne rien faire.

L'image d'une époque où le manant est courbé chaque jour que Dieu fait sur sa charrue pour le compte de son seigneur est donc fautive, le nombre de fêtes étant très élevé : qu'elle soient d'origine chrétienne et personnalisée, comme celles du saint titulaire de la paroisse, du patron de la confrérie, d'une Vierge miraculeuse ou d'un saint guérisseur dont le culte rayonnait dans la région ; récupérées de l'Antiquité et rebaptisées, suivant le cycle de la Nature, comme les solstices d'hiver et d'été, le renouveau du printemps, l'annonce de l'entrée dans les froidures devenus autant de Toussaint, Noël, mardi Gras et Pâques ; ou enfin, célébration de grands événements de la vie locale, comme le mariage du fils du seigneur ou la Joyeuse Entrée du nouveau souverain.

Il y avait donc cohabitation de jours chômés partout dans la Chrétienté et de réjouissances ponctuelles, le tout constituant un stock aussi important que notre calendrier férié actuel.

Toutefois, je le rappelle, qui disait « arrêt du travail » disait aussi « suspension de la rémunération », même si lors de certaines fêtes, le seigneur faisait table ouverte et abondante pour tous ceux qui dépendaient de lui.

Au 18<sup>es</sup>, quand les flux économiques s'étendent et quand la philosophie revisite tous les « tabous » de la société, des critères de raison, de rationalité et bientôt de rationalisation apparaissent. Certains souverains s'interrogent alors sur l'opportunité de maintenir sur leurs terres cette diversité où telle ville débraye dans la liesse pendant que telle autre est en plein turbin.

L'harmonisation cherche à s'introduire dans la mesure des poids, des longueurs et du temps. L'empereur d'Autriche, Joseph II, met son nez dans bien des aspects de l'organisation du culte divin et veut notamment imposer les jours de fêtes.

Cette intrusion choque plus les petites gens que bien des impôts lourds et injustes. Elle lui vaudra aussi de son ami Voltaire (ou de son cousin Frédéric de Prusse, la tradition n'est pas fixée), le sobriquet de « roi sacristain ».

Napoléon met en pratique cette standardisation en déterminant quatre fêtes conservées qui seront vécues unanimement dans l'Empire : Toussaint, Noël,

Ascension et Assomption. Tout le reste, si reste il y a, sera choisi par les autorités municipales, comme l'illustre l'article ci-dessus.

La Révolution industrielle, qui exige la continuité de la production, met à mal la présence des ouailles le dimanche à la messe, au grand dam du clergé, impuissant sauf à menacer de l'Enfer des travailleurs qui, bien souvent, le vivent déjà sur terre et sous terre.

A côté de cette exigence technique, le mouvement de fond de la sécularisation entame son grignotage, auquel il faut ajouter, bientôt, la scolarisation obligatoire. Cette dernière introduit dans les familles une nouvelle coordination à trouver d'urgence, celle entre les absences des parents partis à l'usine ou au bureau et la présence des enfants à la maison.

Il faut dire que certaines fêtes compliquent singulièrement l'organisation sociale puisqu'elles sont mobiles.

C'est le cas de Pâques, qui non seulement se déplace sur plus d'un mois mais conditionne tant l'amont (la date d'entrée en Carême et donc le Mardi Gras) que l'aval, avec l'Ascension et la Pentecôte. Depuis le Concile de Nicée, en 325, on célèbre en effet Pâques le dimanche qui suit la pleine lune de printemps. L'équinoxe de printemps étant le 21 mars, Pâques est au plus tôt le 22 mars et au plus tard le 25 avril. Pour s'emmêler davantage les pinces, on ajoutera que la réforme grégorienne du calendrier au 16es n'a pas été adoptée par l'église orthodoxe et donc qu'il subsiste deux dates en Europe pour célébrer Pâques. Un petit élément en sa faveur quand même, c'est toujours un dimanche et en lui-même il ne nécessitera pas d'existentielles questions sur « travaille-t-on ou pas » !

Enfin, au 19es, la naissance des Etats-Nations puis au 20es la résurgence de l'identité régionale vont aussi déterminer le droit à célébrer le jour de l'indépendance, le combat libérateur, la fin de guerres meurtrières ou la constitution de la communauté fédérée.

Combinant culte divin et commémoration citoyenne, le calendrier contemporain se révélait donc riche en raisons de ne pas travailler !

Dans la tension entre la rentabilité capitaliste et le respect de pratiques religieuses ou civiles, un allié imprévu sera l'Horeca car avec l'introduction des congés payés apparaît aussi le besoin d'occuper ce temps libre, ce qui va développer le secteur chargé d'accueillir les visiteurs.

Depuis lors, la définition des congés et les réflexions pédagogiques sur les rythmes scolaires, qui prêchent pour une autre répartition des temps d'école et des temps de détente, vont se heurter aux intérêts économiques du secteur du tourisme.

On le voit bien lorsque, dans la recherche éperdue de moyens supplémentaires pour renflouer les caisses publiques, un élu parle de supprimer le lundi de Pentecôte : un tollé s'élève aussi bien chez les syndicats (pas de travail bénévole) que chez les accros de la liturgie (encore une attaque contre les cathos !) qu'enfin, chez les professionnels de l'hôtellerie (pourquoi perdre un jour de consommation ?)

Toutefois, la laïcisation se poursuit puisque, si les jours de congé ne diminuent pas, leur dénomination change et leur situation dans le calendrier s'étire pour permettre à tous de tirer un maximum de profit de cette détente.

Ainsi en France, on crée les zones A, B, C qui partagent les départs en vacances et limitent les bouchons; on parle de vacances d'hiver et de printemps au lieu des congés de Carnaval ou de Pâques. Chez nous, Flandre et Wallonie n'alignent plus leurs repos d'entre saisons. Et lorsque l'Eglise refuse de fixer Pâques, il suffit de détacher les jours de détente de sa fluctuante date pour contourner le problème de trimestres qui jouent à l'accordéon.

La laïcisation ne signifie toutefois pas la suppression totale des références aux cultes puisque, dans la société démocratique multiculturelle qui devient nôtre, le souci de donner à chaque croyance une place amène aussi la question du droit à célébrer SA ou SES fêtes, au travail comme à l'école - par exemple Yom Kippour, Pessahh pour la communauté juive, la fin du Ramadan ou l'Aid el Kebir chez les musulmans. Des propositions de lois récentes engagent à donner la possibilité à chacun de choisir, selon son appartenance, un ou deux jours de célébration, même si cela occasionne des difficultés d'organisation supplémentaires.

D'autre part, alors qu'avec de nouvelles pratiques telles que les nights-shops, le rythme du travail se modifie, on voit bien qu'il reste pas mal de résistance à l'idée que le dimanche deviendrait un jour comme un autre, peut-être mieux payé, l'essentiel étant que chacun ait un jour de repos hebdomadaire, quel qu'il soit. Selon que l'on envisage la question comme consommateur ou comme travailleur, la réponse est différente mais le dimanche garde une grande part de sa symbolique du jour où le Créateur - et donc ses créatures- prit un repos bien mérité.

Et dans l'Union européenne? S'il faut évidemment distinguer les vacances des écoliers des congés officiels du monde du travail, le calendrier comparatif des jours fériés respectés dans l'ensemble de chaque Etat montre clairement que nous sommes loin de l'harmonisation: deux jours seulement signifient repos partout, c'est le premier de l'an et la Noël. Tous les autres varient peu ou prou, même si une certaine unanimité se fait autour du 1<sup>er</sup> mai fête du travail ou du lendemain de Noël.

Isoler les fondements de chaque choix est difficile car il y a manifestation interaction. Si Chypre et la Grèce ont décidé de partager les fêtes de l'autre, est-ce le côté « orthodoxe » qu'ils ont en commun ou le côté « politique » qui a prévalu? En effet, on sait que depuis l'invasion turque et la division de l'île, la partie Sud veut clairement marquer son appartenance à la sphère grecque.

Si l'Irlande a placé sa fête nationale lors de la Saint Patrick et si la Bulgarie honore Saints Cyrille et Méthode, sont-ils plus religieux que ceux qui les ignorent ou plus probablement rappellent-ils des figures qui ont modelé leur territoire, leur histoire et surtout leur identité?

Si l'Espagne a congé le jour de l'Immaculée Conception, c'est bien sûr à cause de l'empreinte profonde du catholicisme sur ce pays ... Oui mais alors pourquoi ne même pas rendre fériée l'Assomption du 15 août, célébrée largement en Europe?

Les fêtes religieuses sont aujourd'hui autre chose qu'un signe de résistance à la sécularisation. C'est d'abord le respect de traditions locales, avec des processions et des messes participant d'une liesse populaire qui remonte loin dans la petite histoire. La Vierge Marie connaît du succès mais ses multiples figures sont reconnues différemment selon les régions, qu'elle soit innocent bébé promu à un grand destin (8 septembre), née sans péché (8 décembre), souffrant dans son cœur de mère (15 septembre) ou glorifiée dans les Cieux (15 août).



Pour ce qui concerne plus strictement la référence politique, on trouve souvent deux dates fondant l'identité d'Etat dans les pays issus du bloc de l'Est : celle où ils ont secoué leur joug, conquis leur liberté, proclamé leur indépendance, et un autre jour qui est la fête nationale : saint tutélaire, entérinement de la Constitution, événement historique ancien qui réaffirme une existence ancienne également, bien avant la guerre froide.

Religion, tourisme et administration se mêlent enfin chaque fois qu'il y a de grandes fêtes qui permettent des « ponts » ou des « longs WE » : on voit ici ou là des *lendemains de la veille* où l'on récupère avant de repartir au charbon plus qu'on ne retourne à l'église pour prier.

Il est délicat de voir si on se la coule plus douce au soleil espagnol que dans les brumes scandinaves car au calendrier étatique, il faut ajouter celui des communautés autonomes ou des régions.

Ainsi notre 21 juillet figure dans le calendrier officiel européen mais pas le 15 novembre, le 27 septembre ou le 11 juillet.

Une enquête européenne a été effectuée pour vérifier le pays où la vie de travail était la moins chargée; on la découvrira ci-dessous. <sup>5</sup>

Parce qu'ils s'enracinent dans notre passé, notre patrimoine culturel, notre folklore, nos convictions, parce qu'ils permettent de se souvenir des grands moments partagés pour devenir plus libres ou plus citoyens, les jours fériés ne se laissent pas manipuler n'importe comment. On peut affirmer sans trop de risque d'erreur qu'une directive européenne imposant des dates de jours fériés provoquerait certainement des réactions très virulentes, même si leur nombre s'alignait sur le plus favorisé."

(*œ* Thérèse Jamin)

## **Congés payés et jours fériés : le classement européen**

*Au sein de l'Union européenne, le nombre de congés payés et de jours fériés varie considérablement selon les pays. Retrouvez les salariés les mieux lotis.*

(*œ* Fabien Renou, journal du Net - Publié le 27/12/2011)

"L'Europe des congés est encore loin. Le continent a beau constituer la région du monde la plus favorable aux congés payés, tous les salariés de l'Union européenne ne sont pas logés à la même enseigne. C'est l'un des enseignements d'une enquête réalisée par le cabinet Mercer.

L'étude recense le nombre de jours de congés payés obligatoires dans chaque pays ainsi que le nombre de jours fériés légaux. La somme de ces journées représente donc le nombre théorique de jours de repos annuels. Encore faut-il que les salariés prennent effectivement tous leurs congés et que jours fériés tombent sur des jours ouvrés.

A l'arrivée, les salariés européens qui peuvent avoir le plus de jours de repos sont les Autrichiens (25 congés payés et 13 jours fériés) et les Maltais (24 congés et 14 jours fériés).

---

<sup>5</sup> On peut ajouter, en actualité, le vote suisse, qui a rejeté par une très large majorité (66%) le dimanche 11 mars 2012, le projet de faire passer les vacances légales de 4 à 6 semaines. Sont fous ces Helvètes ?

Au total, les travailleurs de ces pays peuvent prétendre à 38 jours de repos. Ils sont suivis par leurs homologues de Grèce et de Pologne qui cumulent 37 jours de congés potentiels.

Avec 36 jours de repos, dont cinq semaines de congés payés, la France et la Suède traitent plutôt bien leurs salariés.

L'Espagne atteint les mêmes niveaux, mais avec davantage de jours fériés (14 sur l'année).

La performance de la Grande-Bretagne est en trompe l'œil puisqu'un employeur anglais peut inclure les 8 jours fériés dans les 28 jours de congés.

En bas de tableau se retrouvent les pays où les travailleurs ne bénéficient que de quatre semaines légales de congés payés.

C'est le cas de la Belgique, de l'Italie ou de l'Allemagne, nations où les salariés ne peuvent compter que sur 9 jours fériés au niveau national.

Dans ces pays cependant, les entreprises rajoutent bien souvent des jours de congés payés au minimum légal. A noter que ni l'Estonie ni la Bulgarie ne sont prises en compte dans le classement dressé par le cabinet Mercer."

Congés payés et jours fériés par pays en Europe				
Rang	Pays	Congés payés	Jours fériés	Total
1	Autriche	25	13	38
1	Malte	24	14	38
3	Grèce	25	12	37
3	Pologne	26	11	37
5	Espagne	22	14	36
5	France	25	11	36
5	Royaume-Uni	28	8	36
5	Suède	25	11	36
9	Chypre	20	15	35
9	Finlande	25	10	35
9	Luxembourg	25	10	35
9	Portugal	22	13	35
9	Slovaquie	20	15	35
14	Danemark	25	9	34
14	Hongrie	23	10	33
14	Lituanie	20	13	33
14	Slovénie	20	13	33
18	Lettonie	20	12	32
18	République tchèque	20	12	32
20	Italie	20	11	31
21	Belgique	20	10	30
22	Allemagne	20	9	29
22	Irlande	20	9	29
22	Roumanie	20	9	29
25	Pays-Bas	20	8	28

Source : Mercer

-----

**Source : Le texte de ce Supplément a été constitué en partant du Dossier "Vacances, congés, jours fériés" réalisé par Benoit Guillaume, Thérèse Jamin et Fabien Renou, et publié dans le "Bulletin d'information trimestriel - Enseignants d'Europe" n° 1, janvier-février-mars 2012, de l'Association Européenne des Enseignants, Section belge, Enseignement Libre (AEDE-EL) ([www.aede-el.be](http://www.aede-el.be)), pp. 4-11.**

---

*Ce Supplément au "APSE CONTACT" n° 16 (octobre 2012) est édité par l'Association des Professeurs de Sciences Economiques (APSE). (site APSE : <http://capp.fsagx.ac.be/scienceseco.html>)*